République Française Département de la Loire Arrondissement de ROANNE

COMMUNE DE JURE

Séance du 28 janvier 2025

Date de la convocation: 23 janvier 2025

Membres en exercice: 11 Le 28 janvier 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Votes exprimés: 9
Votes "Pour": 9

Présents: Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT,

Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise

SAPIN, Gérard PEREZ

Représentés:

Excusés : Romain CHABRE

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

DE_20250128_05

Votes "Contre": 0

Abstentions de vote: 0

Présents:9

Cession de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322

En date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré afin de céder la parcelle B0322 à Monsieur Denis TRAVARD (parcelle appartenant à la Commune de Juré après une procédure d'acquisition d'un bien sans maître). Il est apparu que la délibération semblait être incomplète, aussi, il est demandé de se prononcer à nouveau sur cette vente selon les termes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître, la Commune de Juré a la propriété de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Denis TRAVARD quant à se porter acquéreur de ladite parcelle,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle est située en secteur non ouvert à la construction de la Carte communale,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus et que ladite mutation foncière serait opérée de gré à gré et au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025 Date de reception de l'AR: 31/01/2025 042-214201162-DE_20250128_05-DE A G E D I

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) D'approuver la vente par la COMMUNE DE JURE au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),
- 2°) De dire que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,
- 3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la vente par la Commune de Juré au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante dix huit euros et 80 cents (1 078,80 €),
- DIT que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES